

Communes de
KNUTANGE - NEUFCHÉF - NILVANGE - RANGUEVAUX

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINERS

ELABORATION

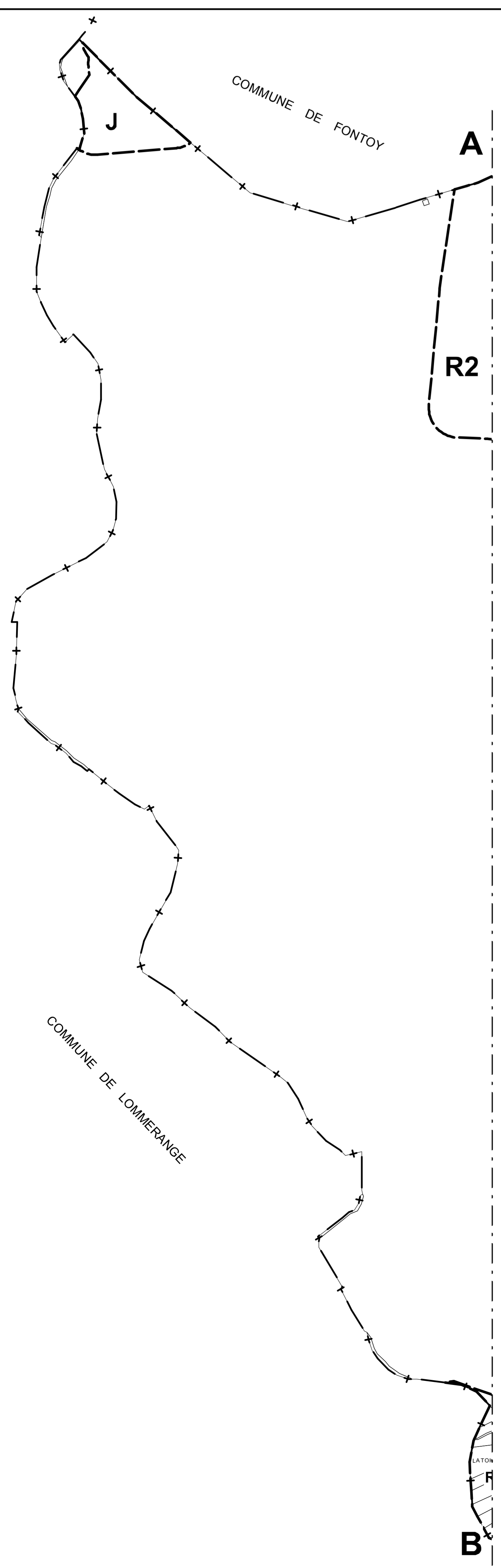
PRESCRIPTION A.P. du 17 octobre 2006
 ENQUETE PUBLIQUE du 19 novembre au 19 décembre 2012
 APPROBATION A.P. du 18 mars 2013

REVISION

PRESCRIPTION A.P. du 06 août 2015
 ENQUETE PUBLIQUE du 23 septembre au 29 octobre 2016

(57) Vu pour être annexé à l'arrêté N° 2017 - 1 - DDT/BR/CC/URP du 28 JANV. 2017

LE PREFET
 Pour la Préfet
 La Signature: 



LEGENDE	
R1	ZONE ROUGE - Fontis / Effondrements / Eboulements / Puits → INCONSTRUCTIBLE
R2	ZONE ROUGE - Affaissements progressifs, sauf zones urbaines des communes contraintes (DTA) - Mouvements résiduels sauf zones urbaines des communes peu concernées → INCONSTRUCTIBLE (sauf évolution du bâti existant)
R3	ZONE ROUGE - Fontis expertisés (aléas évolutif, moyen, fort (surveillé)) → INCONSTRUCTIBLE (sauf évolution du bâti existant)
J	ZONE JAUNE - Mouvements résiduels des communes significativement concernées (DTA) et zones urbaines des communes peu concernées → CONSTRUCTIONS AUTORISEES SOUS RESERVE DE PRESCRIPTIONS
--- Limite de zone	